Province de Namur
Arrondissement de Dinant

Service gestion des cimetières
082/610.317
Etat.civil@yvoir.be

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA CONCESSION DE SEPULTURES[1]

Profil du bénéficiaire	Concession de sépultures			
	Pleine terre	Cavurne/ Cavotin	Columbarium	Caveau
Durée de la concession	30 ans	30 ans	20 ans	30 ans
Bénéficiaire domicilié dans la commune d'Yvoir depuis plus d'un an ou qui a quitté son domicile pour une maison de repos ou une institution dispensatrice de soins et/ou est inscrit dans une maison de repos ou dans une institution dispensatrice de soins, depuis 5 ans maximum.	300€	200€	500€	300€
Bénéficiaire domicilié dans la commune d'Yvoir depuis moins d'un an ou qui y a habité pendant 20 ans au moins.	600€	400€	750€	600€
Bénéficiaire non domicilié dans la Commune d'Yvoir.	2.000€	1.500€	1.250€	2.000€
Redevance pour le renouvellement d'une concession de sépultures	50€			

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET DES CAVURNES[2]

Cavurne	500€
Caveau préfabriqué	900€
Caveau fabriqué réutilisé	450€
Cavotin	500€

[1] Arrêté du Conseil Communal du 26 octobre 2020 relatif à la redevance pour les concessions de sépultures, le renouvellement des concessions de sépultures ainsi que pour la vente de caveaux et de cavurnes dans les cimetières communaux.
[2] Idem

MONTANT DE LA REDEVANCE SUR LES OPERATIONS D'EXHUMATION DE CONFORT ET DE RASSEMBLEMENT DES RESTES MORTELS[3]

Exhumation de confort de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées	350€
Exhumation de confort d'urnes cinéraires effectuées par le personnel communal	550€
Frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées	350€

Aucune redevance n'est due pour l'exhumation:

- des restes d'une personne civile ou militaire morte pour la Patrie ;
- qui a lieu par autorité de justice ;
- nécessaire en cas de désaffection du cimetière.

[3] Arrêté du Conseil Communal du 23 novembre 2020 relatif à la redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement des restes mortels.